

**MORLAIX**  
**communauté**  
BRO MONTRoulez

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**ANNEE 2014**

Service Public d'Assainissement Non Collectif  
5, rue Jean Riou - ZA la Boissière  
29600 MORLAIX

Tél. : 02 98 15 29 80  
Fax : 02 98 15 20 49

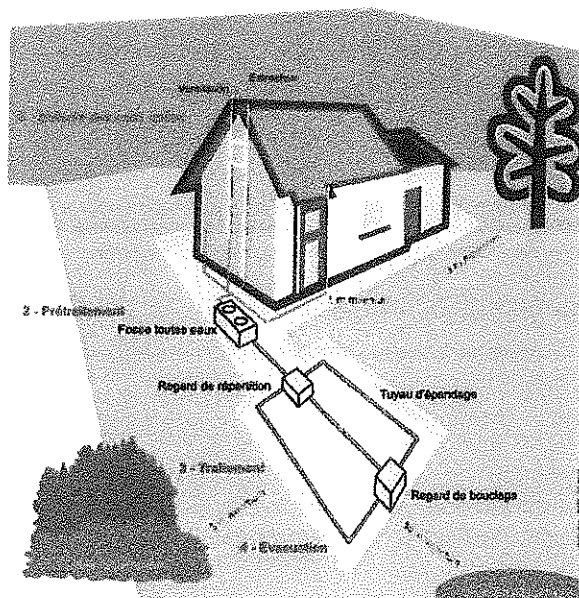
Les eaux utilisées quotidiennement pour la douche, la lessive, la vaisselle, les WC, etc... sont des eaux « usées », polluées, et doivent être assainies avant de retourner à la nature. Leur traitement, c'est l'assainissement.

Dans les zones d'habitat dense, ces eaux « usées » sont récupérées par un réseau d'égouts qui les envoie dans une station d'épuration ou une zone de lagunage. Lorsqu'une habitation n'est pas raccordée à ce réseau d'assainissement collectif, elle doit être équipée de son propre système d'assainissement individuel pour traiter ses eaux usées avant rejet dans la nature.

Pour protéger la ressource en eau, les collectivités sont tenues par la loi de mettre en place un service de contrôle des installations d'assainissement individuel : le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif. A la demande des communes, ce service a été mis en place par Morlaix Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2224-1, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret d'application du 02 mai 2007.



### Indicateurs techniques :

Le service est assuré par 4 personnes (1 chef de service, 2 contrôleurs, 1 secrétaire à 90 %).

Les opérations de contrôle assurées par le SPANC sur les 28 communes portent sur :

- Le contrôle de conception et d'implantation pour les projets d'installations neuves ou à réhabiliter
- Le contrôle de réalisation sur le terrain, au moment de la construction de l'installation neuve ou à réhabiliter
- Le contrôle périodique des installations existantes selon une périodicité de 6 ans

Mais les agents techniques du SPANC sont là aussi pour informer et conseiller les usagers, pour les aider à comprendre le fonctionnement de l'assainissement non collectif et pour leur indiquer leurs obligations réglementaires.

Au total sur l'année 2014 ont été effectués :

- 194 contrôles conception
- 198 contrôles réalisation
- 33 contre-visites de l'existant + 104 rapports modifiés dans le cadre des transactions immobilières
- 1 159 contrôles périodiques de fonctionnement

### Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 100

#### Éléments obligatoires

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : **oui**

Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération : **oui**

Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires : **oui**

Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien : **oui**

#### Éléments facultatifs

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations : **non**

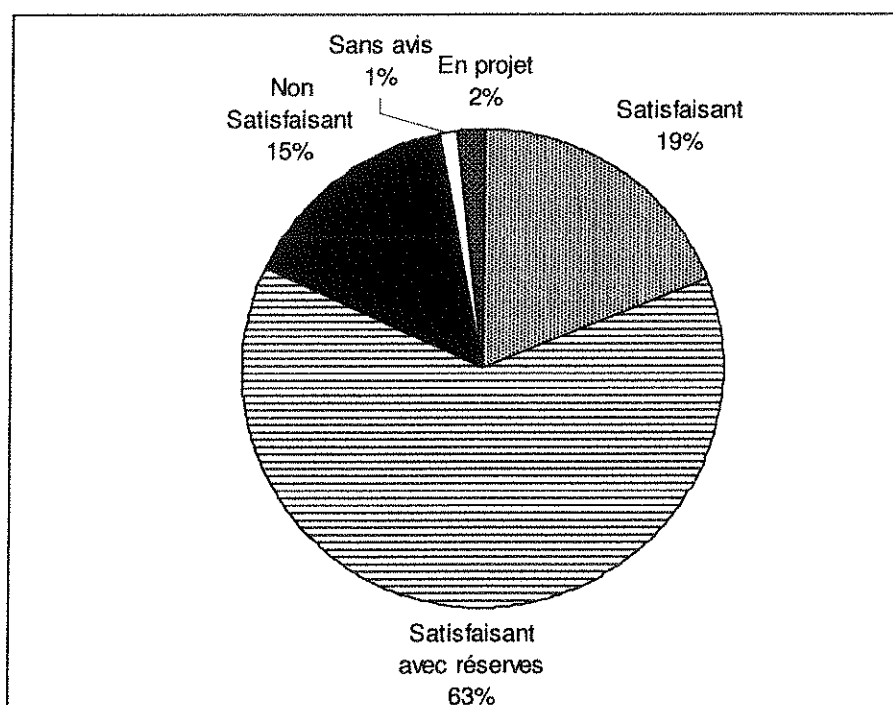
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations : **non**

Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange : **non**

Bilan des classifications sur les installations visitées au 31 décembre 2014

9 486 installations contrôlées

<b>Satisfaisant</b>	Dispositif n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement. Maintenir un entretien régulier.
<b>Satisfaisant avec réserves</b>	Fonctionnement acceptable au regard des exigences de la santé publique et de l'environnement mais nécessitant quelques travaux.
<b>Non Satisfaisant</b>	Dispositif à fonctionnement non acceptable au regard de la salubrité publique et/ou de la pollution du milieu qui nécessite des travaux de réhabilitation.
<b>Sans avis</b>	Les éléments fournis et l'inaccessibilité des ouvrages ne permettent pas de se prononcer sur le fonctionnement du dispositif.



Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 85 %

**Pour les installations classées Non Satisfaisantes**, le SPANC invite le propriétaire de l'installation à réaliser, en fonction des causes de dysfonctionnement :

- soit une réhabilitation complète du dispositif en réalisant dans un premier temps une étude de définition de filière, afin de déterminer une filière d'assainissement permettant l'épuration et l'évacuation des eaux en fonction de la nature du sol et des contraintes du terrain.
- soit les travaux nécessaires pour supprimer les causes de dysfonctionnement. Dans ce cas, le propriétaire informe le SPANC de la réalisation de ces travaux qui sont soumis à une contre-visite.

La loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 fixe un **délai maximal de 4 ans** pour réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'installation.

**Dans le cadre d'une transaction immobilière, ce délai est réduit à 1 an.**

### Indicateurs financiers :

En vertu de l'article L 2224-11 du CGCT, le SPANC est financièrement géré comme un service public à caractère industriel et commercial. Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif destinée à financer les charges du service.

Le montant de la redevance varie selon la nature des opérations de contrôle. Par délibération du 09 juillet 2012, ces montants ont été fixés à :

#### ⇒ Pour le contrôle des installations neuves :

- 52 € pour un contrôle de conception et d'implantation.
- 116 € pour un contrôle de bonne exécution des travaux.

#### ⇒ Pour le contrôle des installations existantes :

- 116 € pour un contrôle périodique de fonctionnement.
- 58 € pour une contre-visite.
- 87 € pour le contrôle simultané d'un dispositif supplémentaire.

**Les résultats de l'exercice budgétaire 2014 sont les suivants :**

**Dépenses de fonctionnement** (charges à caractère général, frais de personnel...) : **180 518,98 €**

**Recettes de fonctionnement** (redevances, subvention Agence de l'Eau) : **222 046,53 €**

**Dépenses d'investissement** (remboursement avance du budget principal...) : **20 000,00 €**

**Recettes d'investissement** (résultat 2013, FCTVA...) : **60 248,00 €**

### Les aides financières pour la réhabilitation :

Les usagers devant procéder à des travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'aides financières :

► **Morlaix Communauté a mis en place depuis 2010 une aide spécifique** (jusqu'à 1 500 €) destinée aux propriétaires occupants à revenus modestes et aux propriétaires bailleurs d'un logement conventionné devant procéder à des travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement.

**En 2014, 28 usagers ont bénéficié de cette aide pour un montant total versé de 24 019 €.**

► Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne accompagne également la mise en place d'un programme de réhabilitation.

Ce programme de réhabilitation s'applique dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau sur des enjeux sanitaires ou environnementaux (lutte contre les algues vertes, enjeu conchylicole, communes rurales.....).

Le montant de la subvention est fixé à 50 % du coût des travaux et est plafonné à 4000 €. Cette aide n'est pas soumise à des conditions de ressources, son attribution dépend cependant de l'état de fonctionnement de votre installation d'assainissement et de sa situation géographique.

**En 2014, 94 usagers ont bénéficié de cette aide pour un montant total versé de 336 292 €.**

ANNEE 2014

BOTSORHEL

CARANTEC

GARLAN

GUERLESQUIN

GUIMAËC

HENVIC

LANMEUR

LANNÉANOU

LE CLOÛTRE-SAINT-THÉGONNEC

LE PONTHOU

LOC-ÉGUINER-SAINT-THÉGONNEC

LOCQUÉNOLE

LOCQUIREC

MORLAIX

PLEYBER-CHRIST

PLOUÉGAT-MOYSAN

PLOUÉGAT-GUERRAND

PLOUEZOC'H

PLOUGASNOU

PLOUGONVEN

PLOUIGNEAU

PLOUNÉOUR-MÉNEZ

PLOURIN-LÈS-MORLAIX

SAINT-JEAN-DU-DOIGT

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

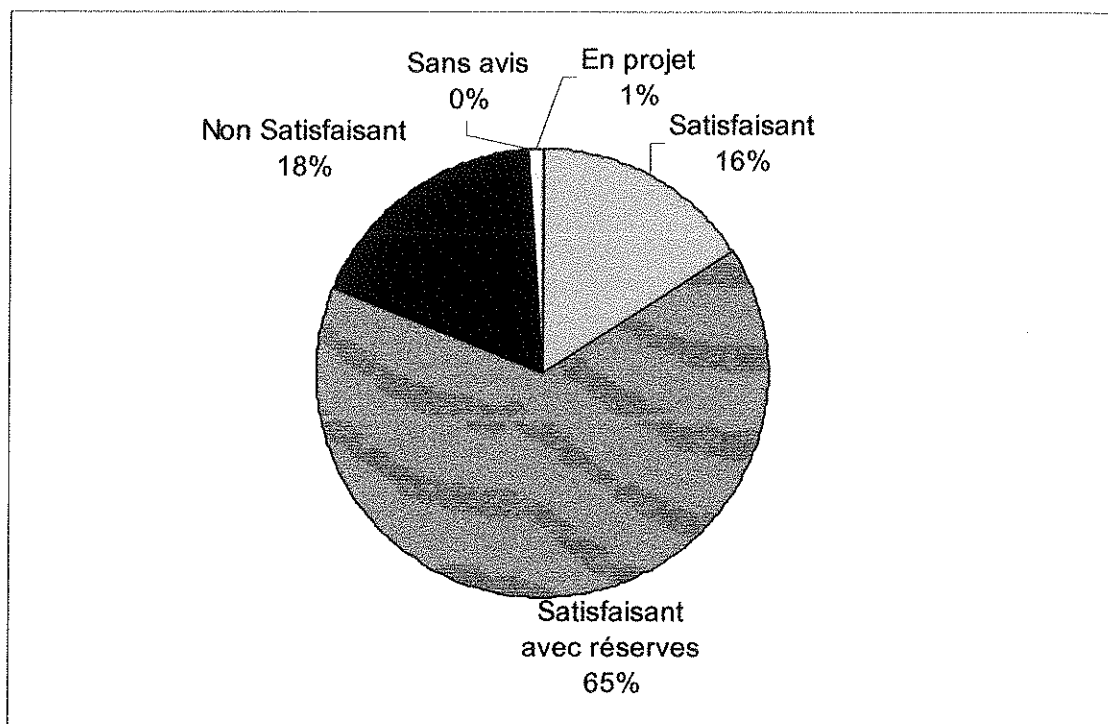
SAINT-THÉGONNEC

SAINTE-SÈVE

TAULÉ

Commune de : LANNEANOU

Nombre de dispositifs d'assainissement non collectif : 101



2 B voie d'accès au Port  
BP 97121  
29671 Morlaix Cedex

Tél 02 98 15 31 31  
Fax 02 98 15 31 32

[www.agglo.morlaix.fr](http://www.agglo.morlaix.fr)

SPANC – 5 rue Jean Riou – ZA de la Boissière – 29600 MORLAIX  
Tél : 02.98.15.29.80 Fax 02.98.15.20.49 [spanc@agglo.morlaix.fr](mailto:spanc@agglo.morlaix.fr)

